



SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 15/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, HITA José, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François, M. FERNANDEZ Pierre à Mme VIDAL Mélanie, Mme JULIAN Vanessa à M. ATTARD Rémy.

Absente excusée : Mme MIR Laure.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°51/2021 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES :

1. INTEGRATION PLU

**2. COMPLEMENT REDACTION DE LA COMPETENCE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**3. REMPLACEMENT DES COMPETENCES FACULTATIVES ET
OPTIONNELLES PAR COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

**4. INTEGRATION DES COMPETENCES « IRRIGATION DES VIGNES » ET
« RISC »**

VU la délibération n°04/2021 en date du 18 février 2021 du Conseil Communautaire des Aspres portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16,

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les compétences des EPCI et leur rédaction conformément à l'article 68 de la loi NOTRe,

VU l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Monsieur le Maire :

- **RAPPELLE** que les statuts de la Communauté de Communes des Aspres sont appelés à être adaptés aux intégrations de compétences, à la prise en charge de nouvelles missions ou encore aux dispositions législatives s'imposant,
- **DONNE** connaissance à l'Assemblée de la délibération n°112/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 30 Novembre 2021 modifiant les statuts tels que suivants :

1- Intégration de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} juillet 2021 :

Il convient d'intégrer cette nouvelle compétence dans les compétences obligatoires, telle que rédigée au I-1° de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les compétences des EPCI :

2 - Complément de la rédaction de la compétence « développement économique » tel que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales l'imposent :

« 2° [...] Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

3 - Suppression des catégories « compétences optionnelles » et « compétences facultatives » et création du bloc de « compétences supplémentaires »

Selon les dispositions de l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, les compétences actuelles autres que les compétences obligatoires doivent faire l'objet d'un seul bloc de compétences. Ainsi sont regroupées les compétences optionnelles et facultatives en un bloc dénommé « compétences supplémentaires ».

Il y est maintenu la distinction entre les compétences soumises à la définition d'un intérêt communautaire et listées au II de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales des autres anciennement facultatives.

4- Intégration dans le bloc de compétences « supplémentaires » des compétences nouvelles « Constitution d'un réseau d'irrigation des vignes dans les Aspres » et « Soutien matériel et financier aux communes en matière de RISC (Réserve Intercommunale Sécurité Civile) »

Monsieur le Maire :

- **DEMANDE** à l'Assemblée de se prononcer,
- **INDIQUE** que les délais d'approbation des nouveaux statuts par les communes membres sont fixés à 3 mois par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DEMANDE** à l'Assemblée d'adopter la modification des statuts approuvée par le conseil communautaire à l'unanimité en séance du 30 novembre 2021 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres selon la nouvelle rédaction ci-annexée, telle que définie par délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021,
- **DEMANDE** à M. le Préfet des Pyrénées Orientales de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 22/12/2021
- Affichage le : 22/12/2021
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.